

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « LA PHOTO USLV »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société HAMELIN Patrimoine au capital social de 5 000 €, dont le siège social se situe à VERETZ 37270, 9, rue Vieille, inscrite au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 898 464 334.

Ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat « LA PHOTO USLV » du lundi 01 juillet 2024 au samedi 31 août 2024 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le présent jeu est ouvert à tous les adhérents du club de football de l'US LOIRE ET VIGNE au titre de la saison 2023 / 2024 et 2024 / 2025.

Chaque adhérent peut participer au jeu sans limitation. Pour le vote final il ne pourra y avoir qu'une photo retenue par participant.

HAMELIN Clément, directeur de la société HAMELIN Patrimoine et organisateur du concours peut participer à ce concours. En revanche il ne pourra être sélectionné parmi les finalistes. Il en est de même pour ses éventuels conjoint, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Un adhérent mineur sera représenté par son représentant légal mais pourra participer sous son nom.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Le présent jeu concours est ouvert à toute personne physique adhérente à l'USLV pour la saison 2023 / 2024 ou 2024 / 2025, ayant transmis une photo selon la condition de durée précitée à l'article 1.

Pour que la photo soit éligible à un vote il faut que le logo du club y apparaisse sans montage que ce soit au travers d'un habit posé, accroché, ... ou au travers d'un habit porté par l'adhérent participant. Toute photo jugée indécente ou revêtant un caractère jugé inapproprié sera refusée.

« Le participant » fait référence à la personne physique adhérente à l'USLV qui a transmis une photo ou pour le compte de qui une photo a été transmise au club de l'US LOIRE et VIGNE du lundi 01 juillet 2024 au samedi 31 août 2024 à 23h59.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le présent jeu concours se déroulera sous la forme d'un tirage au sort qui aura lieu parmi l'ensemble des personnes éligibles cité *supra* pendant la durée du jeu concours.

L'organisateur se réserve la possibilité de publier de manière hebdomadaire, mensuelle ou en une seule fois les photos transmises dans le cas où le nombre ne serait pas suffisant.

Pour chaque participation, chaque participant doit transmettre sa photo au club de l'USLV à l'adresse suivante : uslv.communication@gmail.com.

Le participant peut demander à la Société Organisatrice la confirmation de sa participation par e-mail à « uslv.photos@gmail.com ».

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

La dotation mise en jeu est la suivante :

- un maillot de football aux couleurs de l'US LOIRE et VIGNE Adidas et offert par la société HAMELIN Patrimoine.

Seul l'adhérent désigné sur le bulletin tiré est désigné comme gagnant.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer de façon expresse les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Dans le cas où l'équipementier n'aurait pas livré le lot dans le délai imparti, le vainqueur du présent jeu se verra alors contacté à réception dudit lot. Les responsabilités de l'organisateur et de l'USLV ne peuvent être engagés.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Si 10 (dix) ou plus de 10 (dix) photos remplissant les conditions d'éligibilités sont transmises et publiées, alors un panel désigné devant regrouper le président de l'USLV, au moins 3 membres du bureaux et/ou éducateurs et M HAMELIN Clément sera chargé de sélectionner 5 photos qui accèderont à la finale. Si moins de 10 (dix) photos remplissant les conditions d'éligibilités sont transmises et publiées alors elles accèdent directement à la finale.

Lors de la final un jeu concours posté sur le site www.hamelin-patrimoine.fr permettra à toute personne qui le souhaite de voter pour la photo de son choix. 1 (un) LIKE = 1 (un) vote. Le vote sera ouvert pour une durée minimum de 5 jours entiers soit 120 heures et maximum de 10 jours soit 240 heures. Il devra être terminé au plus tard le 30 septembre 2024.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de la Carte Nationale d'Identité (CNI) de tout gagnant avant remise de son lot.

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir ses gains au gagnant :

- Ayant adopté un comportement attentatoire au jeu ou à la Société Organisatrice,
- Dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par la Société Organisatrice (adresse électronique erronée, périmée...),

- Pour lequel la livraison du lot s'avère infructueuse à l'adresse qu'il a déclarée et que la Société Organisatrice ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à la livraison après des efforts raisonnables,

Dans tous ces cas où la Société Organisatrice se verra contrainte d'annuler le gain, il n'y aura aucun droit à un quelconque dédommagement au bénéfice de la personne concernée.

Les gains ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES A DES FINS PUBLICITAIRES ET/OU COMMERCIALES

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

ARTICLE 7 - RGPD

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à traiter des données à caractère personnel des participants. Elle s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) (Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / E-mail / Adresse / Code Postal / Ville / Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain et leur utilisation soumise à la volonté ou non des participants d'être ciblés par des actions marketing et communication de la part d'HAMELIN Patrimoine.

Les finalités du traitement sont les opérations en lien avec le présent jeu concours :

- Collecte des bulletins réponse de façon automatisée,
- Envoi des réponses aux participants gagnants,
- Fidélisation des participants qui le souhaitent via des actions marketing & communication.

Les données à caractère personnel des participants sont destinées aux services et personnels d'HAMELIN Patrimoine en lien avec la présente opération. Certaines données peuvent par ailleurs être communiquées aux partenaires ou prestataires d'HAMELIN Patrimoine pour l'exécution de tâches nécessaires à la gestion de l'opération. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès et de portabilité de leurs données personnelles. Ils bénéficient également d'un droit de rectification et d'effacement dans une certaine mesure. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter l'organisateur (coordonnée à l'article 1).

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, HAMELIN Patrimoine doit s'assurer de l'identité des personnes concernées avant de répondre à de telles demandes. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de ces droits devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation. Les personnes concernées disposent en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale en charge de la protection des données à caractère personnel (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou « CNIL ») si elles estiment que le traitement de leurs données n'est pas effectué conformément aux dispositions applicables.

Les données des participants sont conservées pendant toute la durée de l'opération et 5 années à compter de fin de ladite opération compte tenu du délai de conservation afférent à la prospection commerciale. Cette durée est nécessaire à la réalisation des finalités susvisées, sous réserve des obligations de conservation de certaines données en application des dispositions légales ou réglementaires (par exemple, délais de conservation comptables et légaux), le règlement des différends et pour faire valoir, exercer et/ou défendre les droits d'HAMELIN Patrimoine.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, d'HAMELIN Patrimoine met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

HAMELIN Patrimoine informe qu'aucune donnée personnelle ne sera transférée en dehors du territoire Européen.

Pour en savoir plus : <https://hamelin-patrimoine.fr/policy-rgpd/>

ARTICLE 8 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé sur le site www.hamelin-patrimoine.fr.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet du commissaire de justice.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- information sur les réseaux sociaux du club de l'USLV
- information sur les réseaux sociaux d'HAMELIN Patrimoine

ARTICLE 10 - RÉCLAMATION ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération soit le 30 juillet 2024. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Il sera rappelé que les données obligatoires collectées rappelés dans la clause RGPD, dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Fait à VERETZ, le 28/05/2024.